



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contrôle de légalité

La Roche-sur-Yon, le **30 MARS 2023**

Courriel : pref-domanialite@vendee.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale
de la Vendée

OBJET : contrôle de légalité – création d'une interface entre Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et l'application @CTES

PJ : - arrêté du 24 février 2023 établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue au II de l'article R. 2131-2-A du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité
- fiche technique explicitant la télétransmission depuis GPU vers le contrôle de légalité.

Dans un précédent courrier du 27 décembre 2022, je vous annonçais la publication à venir d'un arrêté relatif à la possibilité de télétransmettre les documents d'urbanisme depuis GPU, via l'utilisation d'une interface entre GPU et l'application @CTES.

L'interface entre le portail national Géoportail de l'urbanisme (GPU) et l'application @CTES est mise en service depuis le mercredi 1er mars 2023, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 février 2023, qualifiant cette interface de dispositif de télétransmission dispensée d'homologation au sens de l'article R.2131-2-A du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à compter de cette date, la télétransmission effectuée au moyen de l'interface GPU-@CTES produit tous ses effets juridiques.

29, rue Delille
85922 La Roche sur Yon cédex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1 - L'interface entre Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et l'application @CTES

Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est désormais interfacé avec l'application @CTES, afin de permettre la télétransmission à la préfecture, au titre du contrôle de légalité, des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanismes -PLU, schémas de cohérence territoriale – SCOT).

Concrètement, à partir de GPU, au moment de valider la publication de la délibération avec son dossier, il est possible pour la collectivité de manifester sa volonté de les télétransmettre au préfet au moyen de cette interface [GPU-@CTES](#).

2 - La création de l'interface entre GPU et l'application @CTES est dévolue en propre au contrôle de légalité des documents d'urbanisme (PLU, SCOT)

Cette interface constitue une réelle facilité pour les collectivités, de télétransmettre ces documents.

Cela permet :

- de finaliser le processus de la délibération et du dossier afférent sur GPU ;
- de déclencher la télétransmission de ces mêmes éléments au préfet, au titre du contrôle de légalité.

3 - Pré-requis techniques et juridiques

Au préalable, afin de télétransmettre au contrôle de légalité, la délibération que la collectivité publie sur GPU avec l'ensemble de son dossier, il convient que la commune ou l'EPCI concernés soit bien enregistré dans l'application @CTES :

=> si la collectivité transmet déjà ses actes, soit par le biais d'un opérateur de télétransmission, soit au moyen de l'interface [PLAT'AU@CTES](#) (*servant en propre au dépôt des actes d'urbanisme, tels que permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme*), il n'y a aucune démarche particulière à accomplir ;

=> si la collectivité ne télétransmet pas ses actes au préfet au titre du contrôle de légalité , il est alors nécessaire de signaler à la préfecture (boîte fonctionnelle : pref-domanialite@vendee.gouv.fr) et à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM – Service habitat aménagement urbanisme et construction – Unité planification urbaine, boîte fonctionnelle: ddtm-shauc@vendee.gouv.fr), son intention d'utiliser l'interface [GPU-@CTES](#), afin de l'enregistrer en tant qu'émetteur dans cette application.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de conclure en ce cas, une convention de télétransmission avec le préfet.

Vous trouverez ci-joint, annexée à ce message une fiche technique de la direction générale des collectivités locales explicitant la télétransmission depuis GPU vers le contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle étape de transmission dématérialisée en matière de documents d'urbanisme.

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée ,